

chose «devait exister», c'est là une opinion assez risquée. Nous l'avons remplacé par un libellé qui déclare maintenant que la présomption de santé physique au moment de l'enrôlement ne peut plus être réfutée aussi facilement mais peut encore l'être—et je cite maintenant le bill sous sa forme actuelle—par une preuve médicale qui établit sans aucun doute que l'invalidité ou l'affection entraînant l'incapacité existait avant son enrôlement. J'estime que c'est un peu mieux que l'expression précédente: «doit obligatoirement avoir existé». Il reste, cependant, une possibilité qui pourrait, dans certains cas, se retourner contre l'ancien combattant. J'espère que ça ne se produira pas mais j'estime que ce serait tromper nos anciens combattants que de donner à tous ceux qui ont été déçus par le passé l'impression que leur cas sera maintenant résolu plus favorablement. J'espère quand même qu'en améliorant l'article sur le bénéfice du doute, nous avons amélioré le sort de nos anciens combattants.

• (3.30 p.m.)

Comme le député de Norfolk-Haldimand, j'estime que nous n'avons pas été assez loin dans l'article traitant des indemnités d'incapacité exceptionnelle lorsque nous en avons amélioré le libellé relatif aux prothèses. L'argument que continue de soutenir l'Association canadienne des amputés de guerre, selon lequel les indemnités ne devrait pas être touchées par l'utilisation d'une prothèse, est valable. Je regrette que le comité n'ait pu aller plus loin. Il faut cependant se féliciter que l'étude d'un bill de ce genre par le comité ait quand même permis une amélioration. J'ose espérer que la bienveillance du ministre des Affaires des anciens combattants et de la Commission des pensions sera telle que s'il se révélait nécessaire d'ici un an ou deux d'améliorer cet article, le gouvernement ne manquera pas de nous le proposer.

Je l'ai déjà dit et je le répète, il est regrettable que le gouvernement refuse de se ranger à l'avis du comité qui a appuyé la recommandation n° 106 du rapport Woods. Elle porte sur la situation des veuves d'anciens combattants qui, à leur mort, avaient une pension de moins de 48 p. 100. En vertu de la loi actuelle, il n'existe pas de pensions de droit pour ces veuves. Le comité Woods a recommandé que dans ces cas, il devrait y avoir de droit une pension proportionnée. Le comité permanent des affaires des anciens combattants, lorsqu'il a étudié le rapport Woods et le Livre blanc, a demandé qu'on applique la recommandation du rapport Woods. Lorsque nous avons étudié ce bill au comité, nous avons essayé à nouveau, mais sans succès, de recueillir l'appui de la majorité que nous avions auparavant, ce qui explique son absence du bill. Je crois que c'est malheureux.

A propos des veuves, une autre amélioration apportée au projet de loi par le comité permanent a trait au groupe désigné sous le nom de mères veuves. Elles font partie du groupe des parents à charge. Nous avons découvert qu'une disposition insérée dans le projet de loi—j'avais un mot à l'idée que je ne devrais peut-être pas employer—permettrait que la pension de parent puisse être exclue. À l'heure actuelle, lorsqu'une mère veuve reçoit une pension de parent à charge, elle la conserve quels que soient les autres revenus qu'elle touche après avoir obtenu la pension. Une disposition insérée dans le projet de loi permettrait de supprimer la pension de parent à charge en l'occurrence. Les membres du comité

se souviendront du débat très intéressant que nous avons tenu sur la question, mais nous avons fini par convenir à l'unanimité que ce droit ne devrait pas être supprimé, de sorte que le projet de loi a été libellé de façon à ne pas modifier la loi.

Monsieur l'Orateur, voilà donc les diverses questions que nous avons examinées au comité. Nos votes ont été unanimes à quelques exceptions près. En général, nous sommes parvenus à une sorte de compromis ou à l'unanimité et dans l'ensemble, je crois que nous avons accompli un assez bon travail. Il y a un sujet auquel j'ai déjà fait allusion et que je garderai pour la fin parce que j'ai l'intention d'en faire l'objet d'un amendement. Avant d'y arriver, puis-je dire que j'éprouve un peu d'appréhension quant à la façon et au moment où nous disposerons de la question connexe, savoir l'augmentation de 10 p. 100 des pensions d'invalidité et l'augmentation de 15 p. 100 des allocations aux anciens combattants. Même si Radio-Canada ne le sait pas, je sais que cela ne figure pas dans le bill. À mon réveil ce matin, j'ai appris par les nouvelles que nous devons débattre un bill prévoyant une augmentation de 10 p. 100 des pensions et une augmentation de 15 p. 100 des allocations le 1<sup>er</sup> avril. Cela ne figure pas dans le bill. Nous en sommes tous conscients. Je demande cependant à quel moment et de quelle façon cela se produira. On nous dit que ce sera au moyen d'un ou de plusieurs crédits. Les crédits de 1971-1972 ont été déposés hier et je ne trouve aucune provision à ce sujet dans le budget.

Lorsque j'ai interrogé le président du Conseil du Trésor à ce sujet, il a répondu qu'il devrait tenir la question pour préavis. Les crédits comportent un ou deux postes où il est question du pouvoir du Conseil du Trésor d'augmenter ou de diminuer certaines subventions, et lorsque je vois des choses pareilles, je suis un peu inquiet. Je crains que nous ne soyons privés de notre droit de discuter et de débattre ces augmentations ou qu'elles ne soient différées si près d'avril qu'on nous dira qu'en les discutant, nous en retarderons l'entrée en vigueur. Nous ne faisons pas cela lorsque les anciens combattants sont en cause. À mon avis, nous devrions avoir le droit de discuter ces choses, et en particulier tout changement que le gouvernement apporte par voie de règlement en ce qui concerne les allocations aux anciens combattants. Bien des allocataires sont bouleversés parce qu'ils ont reçu de M. Donald Thompson, nouveau président de la Commission, un avis selon lequel il doivent présenter une demande pour le supplément de revenu garanti. Ils ont d'abord reçu une lettre les informant que c'était dans leur intérêt de demander le supplément et ensuite, ils en ont reçu une seconde leur disant que la question avait été remise à l'étude et qu'on leur conseillait d'accepter le supplément, sinon, on considérerait qu'ils l'ont reçu de toute façon.

**M. Francis:** Monsieur l'Orateur,...

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Si mon honorable ami invoque le Règlement, on me permettra peut-être de terminer. Je comprends que la question des allocations aux anciens combattants ne nous est pas soumise dans ce bill, mais c'est une question connexe. Je veux simplement engager le ministre à étudier le problème sur lequel je